Cimetière (Vertus)

Dans le cimetière est aménagé un espace destiné à la dispersion des cendres.
Cette dispersion ne peut être effectuée dans aucun autre lieu public du cimetière, ni sur les terrains communs ni sur les espaces concédés afin d'y fonder une sépulture particulière.



- D'avril à octobre : 8h30 - 20h00
- De novembre à mars : 8h30 - 17 h00

Il est ouvert au public tous les jours aux horaires ci-dessous.

Les plans, registres et titres de concessions sont déposés en Mairie où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture du secrétariat.

Droit à l'inhumation : Ont droit à l'inhumation dans le cimetière de Vertus :

- Les personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile.
- Les personnes qui ont établi leur domicile sur le territoire de la commune, même si elles sont décédées dans une autre commune.
- Les personnes qui disposent d'une sépulture de famille dans le cimetière communal, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune.

Les concessions sont accordées dans le cimetière communal pour des durées de :

- 15 ans
- 30 ans selon le tarif en vigueur au moment de l'achat. Les formalités d'achat se font en mairie.

Les concessions sont renouvelables non seulement dans l'année, mais encore dans les deux années qui suivent l'expiration de la concession. Passé ce délai, la commune peut reprendre les sépultures, lesdites sépultures sont considérées comme abandonnées, le défaut de renouvellement valant abandon.

Le concessionnaire, ou ses ayants-droits, a obligation d'entretenir sa concession.

Voir le règlement affiché à l'entrée du cimetière.









Coordonnées

Cimetière municipal
Rue de l'Abbaye
Vertus
51130
Blancs-Coteaux